

Rapport de suivi des consultations publiques 2021 du PAFIO – Outaouais

Juin 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Remerciements

Nous tenons à remercier la municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac pour son engagement dans l'organisation des consultations publiques.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts de l'Outaouais
16, impasse de la Gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone : 819 246-4827
Courriel : outaouais.foret@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante :

mffp.gouv.qc.ca/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/

Table des matières

1. Contexte	1
1.1 Communications.....	1
1.2 Carte interactive	2
2. Objectifs des consultations publiques.....	3
3. Unités d'aménagement de la consultation publique	4
4. Commentaires reçus.....	5
4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....	5
4.2 Commentaires et préoccupations reçus	5
Réponses du MFFP	11
5. Conclusion	12
Annexe 1. Membres de la Table régionale de gestion intégrée des ressources.....	13
et du territoire de l'Outaouais	13

Liste des tableaux

Tableau 1. Annonces de la tenue de la consultation publique.....	1
Tableau 2. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	5
Tableau 3. Principaux commentaires et préoccupations reçus - Analyses et réponses MFFP	6
Tableau 4. Principaux commentaires reçus relatifs aux processus et aux outils –Réponses MFFP	11

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'entière responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige par ailleurs que ces plans soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC de Pontiac pour organiser une consultation publique du 6 au 30 janvier 2021. La consultation a porté sur les secteurs d'intervention des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51 ciblés par des travaux sylvicoles non commerciaux.

Le PAFIO traite des secteurs d'intervention où pourraient être réalisés des travaux sylvicoles non commerciaux, tels que de la plantation, de la préparation de terrain ou de l'éclaircie précommerciale, ainsi que de la localisation des infrastructures à construire ou à améliorer au cours des prochaines années.

Durant la consultation publique, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses préoccupations et commentaires à l'égard du PAFIO, entre autres sur les éléments suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie d'intervention;
- le type de traitement.

1.1 Communications

La population a été informée de la tenue de ces consultations publiques par divers moyens.

Tableau 1. Annonces de la tenue de la consultation publique

Moyens	Informations transmises
Courriel transmis aux représentants de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) et à leurs remplaçants (33)	Annonce de la consultation publique et transmission de la base de données proposée en consultation publique (fichiers de forme)
Courriel transmis avec l'application Cyberimpact aux municipalités, aux MRC de l'Outaouais, à des personnes désireuses d'être informées de la tenue d'une consultation publique, aux représentants de la TRGIRTO et à leurs remplaçants (552)	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter la carte interactive et formuler des commentaires à l'aide du formulaire géoréférencé

Avis publié sur le site Web de la TRGIRTO	Lien vers la carte du PAFIO 2018-2023
Page Facebook de la TGIRTO	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter la carte interactive
Avis public	Un avis public a paru dans les médias régionaux de l'Outaouais : • <i>Le Droit (Web et écrit)</i> • <i>Info de la Basse Lièvre</i> • <i>Journal les 2 Vallées</i> • <i>Info de la Vallée</i> • <i>The Equity (français et anglais)</i> • <i>Petite-Nation</i> • <i>Journal Pontiac – Français</i> • <i>Journal Pontiac – Anglais</i> • <i>Le bulletin d'Aylmer (Web)</i> • <i>Info Petite Nation (Web)</i>
Message sur la page Facebook du MFFP; communiqué de presse du MFFP	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter la carte interactive et formuler des commentaires
Séances d'informations virtuelles	13 janvier 2021 : séance n° 1 21 janvier 2021 : séance n° 2 Dans un premier temps, les séances portaient sur la façon de participer à la consultation publique. Dans un deuxième temps, elles portaient sur la manière dont le MFFP répond aux préoccupations puis sur leur intégration dans la planification.

Étant donné le contexte de la pandémie, les bureaux du Ministère étaient fermés au public. Les personnes désirant obtenir des renseignements supplémentaires sur les plans présentés étaient invitées à laisser leurs questions et leurs préoccupations dans la boîte de messagerie d'un employé, en indiquant leur nom et leurs coordonnées, afin que nous puissions les rappeler dans un délai de deux jours ouvrables.

1.2 Carte interactive

Le Ministère a produit et mis en ligne une carte interactive pour faciliter la consultation du PAFIO. Cet outil permet notamment au public de localiser les secteurs d'intervention potentiels des diverses unités d'aménagement de la région et d'agrandir et réduire à volonté l'information disponible sur une carte. Des détails s'ajoutent à mesure que l'internaute réduit l'échelle d'observation de la carte. D'un usage plus intuitif que la carte statique, cet outil a permis de regrouper les cartes en une seule et d'ajouter une quantité importante de renseignements sur les interventions forestières potentielles, ce qui allège grandement le travail de recherche d'information des citoyens et la transmission de leurs commentaires.

Pour en savoir davantage sur la planification forestière, consultez le site Web du MFFP à l'adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/

2. Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier visent à :

- favoriser une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise, et plus précisément de la planification de l'aménagement forestier, dans la population;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à y intégrer, dans la mesure du possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au MFFP de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

Portée et limites des consultations publiques

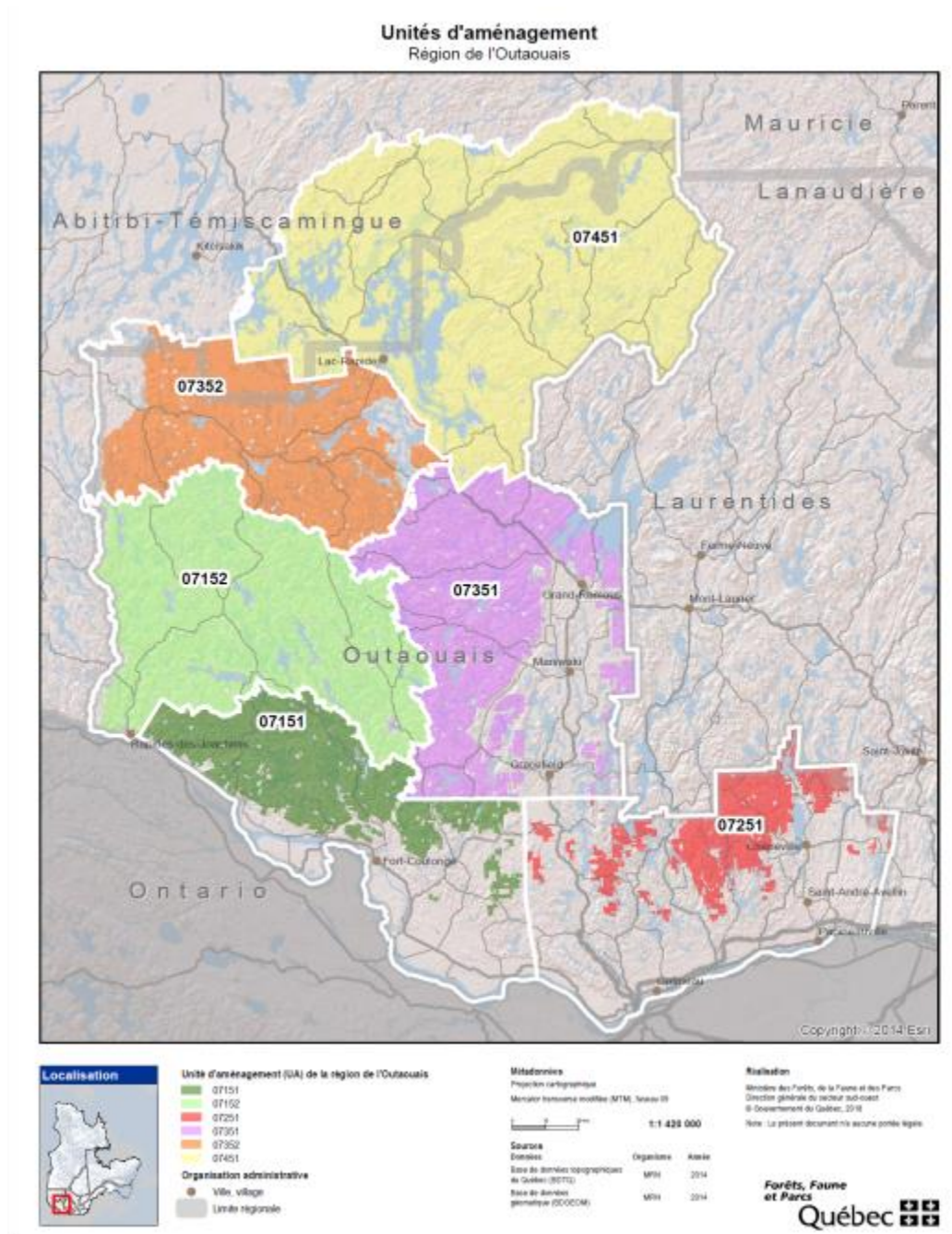
Les consultations publiques permettent de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État.

Elles n'ont pas pour but de remettre en question des affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement ni les droits forestiers consentis par le Ministère. Elles ne portent pas sur la vision, les orientations ou les objectifs d'aménagement durable des forêts établis dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

3. Unités d'aménagement de la consultation publique

La région de l'Outaouais (07) est constituée de six unités d'aménagement (UA), soit les UA 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51. Ces unités d'aménagement couvrent les régions administratives de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue – portion de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Cette consultation concernait les travaux sylvicoles non commerciaux prévus dans toutes les UA de la région.

Unités d'aménagement de la région de l'Outaouais



4. Commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre des consultations publiques sur le PAFIO 2018-2023, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 2** indique le type et le nombre de participants.

Tableau 2. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

<i>Consultation publique sur le PAFIO 2021</i>		
Unités d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (ayant participé à titre personnel)
071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51	8	5

4.2 Commentaires et préoccupations reçus

Le tableau 3 présente, par sujets, les principaux commentaires et préoccupations reçus lors de la consultation et un résumé, pour chacun, des suivis réalisés par le MFFP. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Certaines préoccupations émises ont été fragmentées et déplacées dans leur catégorie respective à des fins de compréhension et d'allègement du rapport.

Il est important de noter que les commentaires relatifs à un chantier précis ont été systématiquement transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et au responsable de l'harmonisation opérationnelle, lorsque c'était applicable. Le **tableau 4** présente les commentaires relatifs au processus de la consultation et aux outils offerts.

Tableau 3. Principaux commentaires et préoccupations reçus - Analyses et réponses du MFFP

Catégories	Commentaires - Préoccupations (résumé)	Réponses
Infrastructures (chemins, ponts), transport (bruit, sécurité), harmonisation opérationnelle et planification des chemins	L'aménagement d'un nouveau chemin forestier s'étendant au nord de la rivière Kazabazua et à l'intérieur d'une zone entourée de la réserve de biodiversité officielle et le territoire d'intérêt (TI) y étant associé. Nous partageons cet avis que ce territoire serait mieux d'être laissé tel quel, sans intervention forestière.	Dans le cas d'une réserve de biodiversité : En vertu de l'article 3 du RADF, aucune activité d'aménagement forestier ne peut être réalisée dans une réserve de biodiversité, puisqu'il s'agit d'une aire protégée (projetée ou permanente) de catégorie I, II ou III de l'Union internationale pour la conservation de la nature constituée conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01) ou à la Loi sur les parcs (chapitre P-9) et inscrite au Registre des aires protégées, sauf si la réalisation de cette activité est autorisée en vertu de l'une de ces lois ou en application de celles-ci. Toute autorisation du MFFP est alors conditionnelle et subséquente à l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ou de la Loi sur la qualité de l'environnement (études d'impacts). Conformément à l'article 2 du RADF, certaines activités d'aménagement sont exclues de l'application de l'article 3 : la réfection, l'entretien et la fermeture de chemins en milieu forestier ainsi que le contrôle des incendies, des épidémies d'insectes et des maladies cryptogamiques. À la lumière de ce qui précède et dans le cas présent, la construction d'un nouvel accès n'est pas permise dans une réserve de biodiversité. Dans le cas d'un territoire d'intérêt (TI) : Le TI bénéficie d'une protection administrative qui interdit principalement les activités de récolte et, par extension, la plupart des activités d'aménagement. Essentiellement, les TI sont gérés comme des aires protégées. Par contre, la protection étant administrative et non légale, il est possible d'autoriser des activités qui impliquent la mise en place d'infrastructures. Le MELCC en est ensuite informé. Ainsi, il est possible de procéder dans la mesure où le Ministère juge que les travaux sont essentiels pour l'exercice d'un droit préexistant ou pour des questions jugées prioritaires (ex. le pont de la rivière Coulonge). Il est donc peu probable, mais pas impossible, qu'un chemin puisse être implanté dans un TI. Néanmoins, il est primordial de retenir que cela ne se produit qu'à de très rares occasions, pour des cas exceptionnels. Finalement, les travaux ne doivent en aucun cas remettre en question le potentiel de désignation du TI, ce qui implique que le débordement d'un chantier dans un TI ne pourrait pas aller de l'avant.
	Les chemins qui permettent de se déplacer sont primordiaux. Il est aussi important de savoir si des travaux d'entretien y sont prévus (p. ex., l'ébranchage, le nivellement, le déneigement ou le sablage). Ces chemins sont utilisés tout au long de l'année par les véhicules de particuliers. L'hiver, les motoneiges y circulent aussi.	L'article 42 de la LADTF prévoit que les chemins multiusages sont accessibles à tous les utilisateurs. Quant au Ministère, il ne réalise pas directement de travaux de réfection ou d'entretien de chemins. Il offre plutôt divers programmes et mesures d'aide pour permettre aux utilisateurs de procéder aux travaux d'entretien et de remise en état. Parmi les utilisateurs qui remettent les chemins en état, on trouve notamment, mais non exclusivement, les industriels forestiers, les gestionnaires de TFS, ou encore les clubs de motoneige, tel qu'il est mentionné dans la préoccupation émise. C'est le principe d'utilisateur-payeur qui prévaut pour l'entretien des chemins multiusages en forêt publique.
	Quand les travaux auront-ils lieu? Environ combien de temps dureront-ils?	La programmation annuelle des interventions d'aménagement forestier peut être consultée sur la carte interactive du site Web de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) à l'adresse suivante : https://trgirto.ca/fr/carte-interactive/. Cette carte permet de voir les secteurs qui sont autorisés et donc à forte probabilité d'être aménagés dans l'année en cours. Vous pourrez y localiser le tracé pour la sortie des bois ainsi que la saison d'opération prévue par l'industriel forestier De plus, les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) déposent leur planification hebdomadaire sur le site de la TRGIRTO, au www.trgirto.ca. Ils ont l'obligation d'afficher, un mois d'avance, à l'entrée des chantiers, la date de début des opérations forestières.

Catégories	Commentaires - Préoccupations (résumé)	Réponses
	Je voudrais que la ZEC Pontiac soit avisée à l'avance de tous les travaux non commerciaux qui auront lieu durant l'année. J'aimerais que l'information soit transmise en un seul communiqué pour l'ensemble des travaux non commerciaux afin de faciliter la planification et la communication à nos membres.	Votre préoccupation a été transmise à Rexforêt afin d'assurer l'harmonisation opérationnelle pour les travaux sylvicoles non commerciaux. De plus, il n'y aura pas de calendrier de travaux. Des chantiers s'ajouteront en cours de saison.
	Nous aimerions connaître le tracé des chemins utilisés ainsi que le nombre de camions qui circuleront sur les chemins concernés.	Pour les travaux sylvicoles commerciaux, l'harmonisation opérationnelle est effectuée quelques semaines avant le début des interventions. Vos préoccupations ont été transmises aux industriels forestiers concernés afin qu'ils les prennent en compte lors de la planification des chemins qui est de leur responsabilité. Vous serez contacté par le BGA responsable de l'harmonisation opérationnelle pour le secteur concerné, lorsque celui-ci sera en vue d'être exploité. Nous vous suggérons de demander au BGA des précisions quant au nombre de camions pouvant circuler sur les chemins utilisés. Si votre préoccupation touche un secteur d'intervention potentiel ciblé pour des travaux sylvicoles non commerciaux, il n'y aura pas de transport de bois. La programmation annuelle des interventions d'aménagement forestier peut être consultée sur la carte interactive du site Web de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) à l'adresse suivante : https://trgirtto.ca/fr/carte-interactive/. Cette carte permet de voir les secteurs qui sont autorisés et donc à forte probabilité d'être aménagés dans l'année en cours. Vous pourrez y localiser le tracé pour la sortie des bois ainsi que la saison d'opération prévue par l'industriel forestier De plus, les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) déposent leur planification hebdomadaire sur le site de la TRGIRTO, au www.trgirtto.ca. Ils ont l'obligation d'afficher, un mois d'avance, à l'entrée des chantiers, la date de début des opérations forestières.
	Nous sommes une entreprise de traîneau à chiens et nous prévoyons utiliser ces sentiers à l'hiver à partir de l'année 2022.	Puisque l'harmonisation opérationnelle relève des industriels forestiers, vos préoccupations leur ont été transmises afin qu'ils les prennent en compte.
Qualité visuelle et paysage	L'aire protégée du lac en Cœur dans la MRC de Papineau est, depuis 2012, une aire protégée non officielle malgré que toutes les étapes du processus de désignation des aires protégées aient été complétées. Je souhaite savoir pourquoi cette aire protégée n'est pas encore reconnue officiellement par le MFFP.	Dans le cas des réserves de biodiversité, la reconnaissance légale ne relève pas du MFFP. Les réserves de biodiversité sont créées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, une loi qui est appliquée par le MELCC. Si le MFFP fournit des avis sur les aires protégées, une fois les consensus obtenus, le processus de désignation relève entièrement du MELCC et des décisions du gouvernement. Dans le cas du projet de réserve de biodiversité du Lac-en-Cœur, comme plusieurs autres projets dans la région de l'Outaouais, les étapes de consensus interministériels ont été franchies. D'ici à ce que la désignation légale soit officialisée, le MFFP a placé une protection administrative sur ces territoires. À la suite de la mise en réserve de territoires à des fins d'aires protégées (RTFAP, une désignation légale) en décembre 2020, un bilan des carences du réseau des aires protégées a été entrepris et est en cours d'élaboration dans divers ministères. Cet exercice permettra de cibler les futurs efforts de protection du territoire québécois. Pour les projets d'aires protégées n'ayant pas fait l'objet d'une désignation à titre de RTFAP en 2020, aucune décision n'a encore été prise quant à leur avenir. Toutefois, aucune activité d'aménagement forestier n'est prévue pour le moment sur ces territoires. La protection administrative demeure donc en place jusqu'à ce que les nouvelles orientations gouvernementales soient fixées. Il faut également noter que la suite des choses dépendra des engagements pris par le Canada et le Québec

Catégories	Commentaires - Préoccupations (résumé)	Réponses
		lors de la prochaine rencontre de la Convention des Parties à la Convention sur la diversité biologique à l'automne 2021.
	Chaque année, nous utilisons ces sentiers pour nos activités de traîneau à chiens, de décembre à avril.	Au cours des dernières années, les membres de la TRGIRTO ont mis à jour la méthodologie applicable à l'échelle régionale pour la détermination de la sensibilité des sites proposés ainsi que des modalités d'atténuation de l'impact visuel des coupes forestières. Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage. Le Ministère applique une protection supplémentaire à celle prévue dans la réglementation sur ces sites. Il a convenu qu'annuellement, avant le 1^{er} mars de chaque année, il mettra à jour la liste des sites sensibles afin d'appliquer les modalités lors de la planification. Modalités applicables dans les encadrements visuels. Les acteurs doivent donc soumettre leurs sites et leurs données à la TRGIRTO afin que leur degré de sensibilité soit évalué à partir de la méthode régionale. Pour soumettre vos sites sensibles, vous êtes donc invité à contacter votre représentant à la TRGIRTO. La liste des membres est présentée sur le site de la TRGIRTO à l'adresse suivante : www.trgirto.ca.
	Je chasse dans ce coin et il y a des travailleurs forestiers, à l'automne 2020, qui nous ont dit que certains secteurs leur appartiennent et que nous n'avons plus le droit de chasser. Est-ce le droit qu'ils ont? Je ne suis aucunement en accord, si c'est le cas. J'aimerais recevoir des précisions sur ce secteur du chemin du lac du Plomb.	Tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les forêts du domaine de l'État sont un bien collectif. En période de chasse réglementée, il n'existe aucune interdiction de chasser sur le territoire public lorsque des travaux sylvicoles commerciaux ou non commerciaux sont en cours. Il existe un refuge biologique à proximité du chemin du lac du Plomb qui borde la réserve de biodiversité projetée du mont Sainte-Marie. Conformément aux lignes directrices relative à la gestion des refuges biologiques, « la désignation d'une aire forestière à titre de refuge biologique n'affecte aucunement les règles encadrant les prélèvements fauniques (réglementation relative à la chasse, à la pêche et au piégeage découlant de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune [RLRQ, chapitre C-61.1]), pas plus qu'elle ne restreint les droits reconnus aux autochtones par traités ou ententes ». Quant à la réserve de biodiversité projetée, elle fait partie de la zone de chasse 10 ouest.
	La rivière Kazabazua coule vers l'est en suivant la partie sud de ce territoire, puis vers le nord pour longer la limite est de l'aire protégée. La réserve et le TI couvrent tout juste 31 km². C'est un endroit très tranquille auquel il n'est pas facile d'accéder. Sur la colline située dans le TI, on trouve une forêt de feuillus matures dans laquelle on voit de rares tiges de diamètre élevé qui sont tombées naturellement. J'ai repéré des plants de corallorhize maculée sur cette colline. Nous avons parcouru le territoire situé à plus basse altitude en utilisant la trajectoire des chemins projetés entre la colline et la rivière Kazabazua durant la sécheresse en 2011. En septembre 2020 j'y suis retournée avec M-A Bouchard et C. Plasse, biologistes et directeurs du MELCC, pour brièvement examiner ce territoire et en vérifier la valeur du point de vue de la protection de la biodiversité.	Tel qu'il est mentionné ci-dessus, l'habitat sensible des espèces menacées ou vulnérables, y compris celles susceptibles d'être ainsi désignées (espèces floristiques ou fauniques), bénéficie de protection ou de modalités particulières. Toutefois, pour que ces renseignements soient consignés dans des fichiers numériques considérés au moment de la planification et des opérations, le Ministère doit officialiser le signalement en recueillant des données probantes et localisées (photos, point GPS, etc.). Les données peuvent être recueillies par tout professionnel qualifié et reconnu (ex. : biologiste, écologiste, botaniste, technicien forestier, etc.). Finalement, le rapport d'identification qui témoigne des observations doit être signé par un professionnel, puis soumis au Ministère.
	La nappe phréatique est assez élevée dans la plaine entre la colline et la rivière Kazabazua. Cette plaine est, en grande partie, un milieu humide qui est très utile à la faune sauvage. À sa gauche, il y a un marécage central. Durant l'été [2021], nous retournerons à la colline et les zones environnantes avec Floraquebeca pour étudier une grande partie du territoire visible sur la carte de 2021 fournie dans le cadre de la consultation. Une image par satellite de Google (à une échelle de 200 m) offre un bon aperçu de la « colline sud » du TI (au sommet de laquelle se trouve un étang de castors) et du milieu humide ou de la plaine composée de collines basses immédiatement au sud. Un seul chemin très étroit traverse la plaine d'est en ouest. En 2017, l'Association a participé à une consultation sur le PAFIO du MFFP concernant les travaux commerciaux prévus sur les terres non protégées du domaine de l'État (certaines sont fréquentées par des ravages de cerfs de Virginie). Nous avons fait part de notre vive inquiétude quant à l'aménagement d'un nouveau chemin qui permettrait de traverser du terrain marécageux, et par lequel on envisageait de se rendre à un peuplement forestier. Afin d'atteindre ce peuplement, ce chemin devrait traverser une	La planification et la consultation présentées en 2017 ont été faites avant l'entrée en vigueur du RADF et, par conséquent, l'application de l'article 33 sur les marécages arborescents. <u>L'article 33</u> du RADF prévoit que « la récolte est interdite dans les marécages arborescents riverains dont le type écologique est le suivant : érablière argentée et ormaie-frênaie, frênaie noire à sapin hydrique, bétulaie jaune à sapin et érable à sucre hydrique, sapinière à bouleau jaune hydrique, sapinière à érable rouge hydrique, sapinière à thuya. La récolte est permise dans les marécages arborescents riverains dont le type écologique ne correspond pas à l'un des types visés au premier alinéa. Toutefois, l'utilisation d'engins forestiers lors de la récolte ne doit pas avoir pour conséquence de perturber le drainage naturel du sol. » Compte tenu de ce qui précède, la planification de chemins devrait être révisée puisqu'il ne serait pas possible de récolter des tiges et d'aménager des chemins d'accès tel qu'il est présenté dans la consultation de 2017.

Catégories	Commentaires - Préoccupations (résumé)	Réponses
Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire	zone inondée, de même que deux ruisseaux. Nous n'avons pas reçu de réponse à nos commentaires, surtout ceux concernant le chemin construit qui nécessiterait de larges ponceaux. À ce jour, nous n'avons constaté ni chantier de construction pour le chemin ni récolte de bois à cet endroit. Cette route est maintenant présentée dans le cadre de la consultation publique actuelle de 2021 dans les données « consultation antérieure ».	Bien que l'aire de confinement du cerf de Virginie puisse faire partie des aires protégées de catégorie VI de l'UICN en tant qu'habitat faunique, cela n'est pas incompatible avec l'exploitation forestière. Au contraire, la coupe bien planifiée et balisée peut permettre d'améliorer la qualité de l'habitat en favorisant l'hétérogénéité du paysage et des peuplements et peut favoriser les écotones entre le peuplement d'abri et de nourriture. Il y a donc un encadrement réglementaire dans le RADF et le Règlement sur les habitats fauniques limitant les coupes, mais il n'est pas question de les interdire. Dans le cas du ravage de Ladysmith ici présent, le plan de gestion du ravage est en cours de rédaction.
	Dans la présente consultation publique, nous voyons que le peuplement forestier qui était proposé en 2017 est situé près du lac Mark (qualifié de <i>Paddy's Lake</i> dans la région). Dans l'extrait de la consultation actuelle qui est présenté à la page 1 de ce document, on peut voir que la zone forestière qui entoure le lac Mark deviendra fort probablement une « forêt d'intérieur » dès que la délimitation définitive de la réserve de biodiversité du mont O'Brien sera terminée. Les forestiers et les écologistes savent, à la lumière des résultats de bien des études scientifiques, que la conservation de la forêt d'intérieur est très utile pour protéger certaines espèces animales et végétales en péril. La forêt d'intérieur jouera un rôle très important à mesure que les effets des changements climatiques s'intensifieront. Donc, nous sommes d'avis que le Ministère devrait retirer ce peuplement et le chemin prévu des plans d'aménagement opérationnels de 2018-2023. Un chemin aussi long et qui traverse deux petits cours d'eau ne devrait pas être construit : il nuit à la qualité interne de toute la parcelle entourée de la « colline sud », du lac du Rang et de la crête très marquée qui se termine près du lac Simpson.	Si vous n'avez pas été contacté concernant les préoccupations émises en consultation publique, c'est que le chantier visé par vos préoccupations n'a pas encore atteint l'étape de prescription.
	Nous sommes allés sur un petit sentier qui se rend au lac Mark avec un vieux ouvrier forestier (Roy Peck) de la région pour regarder les loutres de rivière jouer à la limite nord du lac. Par le fait même, nous avons observé un pygargue à tête blanche qui volait vers le sud au-dessus du lac. Dans le but de protéger une forêt d'intérieur précieuse, nous demandons à ce que le peuplement et la section du chemin projeté soient retirés de la carte et des plans de la présente consultation publique sur le PAFIO. De plus, on peut facilement comprendre que toute cette zone à moitié marécageuse et composée de petites collines (environ 300 ha) du côté nord de la rivière Kazabazua, y compris la longue crête droite située à l'ouest, ne devrait ni comporter de chemin ni être tronçonnée : il y aurait ainsi de bonnes chances qu'on envisage finalement de l'inclure dans la réserve [de biodiversité] plutôt que d'être endommagée en prévision d'une exploitation en tant que forêt d'intérieur intacte avant qu'un tel processus d'examen puisse débiter.	La forêt d'intérieur est déjà incluse dans la réserve de biodiversité projetée, et il en est de même pour le territoire d'intérêt. La réglementation et les projets du MELCC n'incluent pas de lisière boisée ou de zones tampons supplémentaires. Les seules lisières qui doivent être incluses sont celles des réserves écologiques, ce qui n'est pas le cas. Les forêts, à cet endroit, n'ont, pour l'instant, pas été retenues pour un autre agrandissement.
Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire	Honnêtement, étant donné que la région de l'Outaouais n'est toujours pas près d'atteindre son objectif de consacrer 17 % de son territoire aux aires protégées, et puisque cette parcelle du domaine de l'État tranquille et peu explorée présente des éléments naturels d'une valeur exceptionnelle, nous sommes d'avis que la seule décision sensée à présent consiste à reporter tout projet d'aménagement de chemins forestiers ou de récolte de bois dans ce secteur précis du domaine de l'État qui est situé du côté nord de la rivière Kazabazua jusqu'à ce que l'audience du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ait eu lieu. C'est lors de l'audience qu'on décidera d'une manière juste et sûre de la délimitation définitive de la réserve de biodiversité. Des endroits comme celui-ci méritent que toutes les parties concernées leur portent attention et en fassent l'objet d'une audience impartiale ouverte à tous ceux et celles que cela touche.	L'objectif ciblé d'aires protégées à la latitude de la région était de 12 % et non de 17 %. Le 17 % représentait la moyenne entre le 20 % ciblé pour la portion Nord-du-Québec, le 12 % du Québec méridional et l'augmentation du pourcentage au sud du Saint-Laurent. Il n'était donc pas question d'atteindre 17 % partout dans chaque région administrative.
	Beaucoup de travaux d'aménagement forestier ont été réalisés par le passé (voir données « consultation antérieure ») dans le sud de l'UA. Cela dit, je suis satisfait de voir que peu ou pas de travaux forestiers sont prévus dans le sud de l'UA 071-51 à court terme. Le sud de l'Outaouais est une région particulièrement riche en espèces fauniques et floristiques à statut particulier dont la plupart sont peu ou pas compatibles avec l'aménagement forestier. Dans une optique de conservation des écosystèmes et de résilience face aux changements climatiques, la quantité d'aires protégées sur les terres publiques dans le sud de l'Outaouais devrait être augmentée.	Les décisions du gouvernement du Québec quant aux zones retenues ont été annoncées en décembre 2020. Depuis, la protection administrative demeure, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Les travaux antérieurement réalisés en lien avec les aires protégées seront pris en compte par le MELCC et les autres instances gouvernementales pour toute autre désignation future. Les cibles québécoises à atteindre seront décidées, décrites et annoncées pour la COP-15 ¹ à la fin de l'été.
Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire		La notion de consultation antérieure fait référence à l'ensemble des sites d'intervention potentiels (SIP) qui ont été soumis à une consultation publique par le passé.
		Les superficies présentées lors de la consultation sont au stade du secteur d'intervention potentiel (SIP) et représentent beaucoup plus qu'une année de récolte. Un SIP est une superficie où des travaux pourraient potentiellement être effectués d'ici à 2023. Ces secteurs n'ont pas encore fait l'objet d'analyses plus poussées quant aux différentes contraintes, telles que des modalités appliquées pour la prise en compte des paysages. Ainsi, certaines superficies seront retranchées afin de tenir compte des contraintes régionales et d'optimiser les secteurs de récolte.
Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire		Les consultations publiques sont mises en place pour permettre à la population d'influencer la planification forestière avant que les planificateurs du MFFP procèdent aux prescriptions sylvicoles pour les chantiers visés par la consultation publique. Les préoccupations exprimées en consultation publique s'insèrent dans un processus constructif de gestion intégrée lorsqu'elles sont partagées pour influencer la planification forestière et non pour émettre un jugement à l'égard de celles-ci.

¹ La conférence de Copenhague a été la 15^e conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Catégories	Commentaires - Préoccupations (résumé)	Réponses
		Pour visualiser les superficies qui seront réellement aménagées dans l'année à venir, vous êtes invité à vous référer au lien suivant : Carte interactive de la programmation annuelle en cours (PRANA). Il faut également noter que la couche « <i>consultation antérieure</i> » regroupe tous les SIP consultés pour les travaux sylvicoles commerciaux et non commerciaux. Il ne s'agit donc pas uniquement de récolte de bois.
	Mémoire déposé concernant la région du lac Vert de Montpellier.	Ce mémoire a été déposé pour une consultation publique antérieure, en 2017. Ces préoccupations ont reçu une réponse dans le rapport de suivi des consultations publiques de cette même année et un contact a été établi avec les personnes concernées, afin de prendre en compte leurs préoccupations dans la planification de l'aménagement.
Répartition spatiale des coupes	Considérant que la répartition et l'étendue des coupes sont des enjeux au niveau des compartiments d'organisation spatial (COS), je me préoccupe sur la concentration et l'importante superficie (>100 ha) de ces SIP. Une perturbation de plus de 100 ha concentré dans un secteur fragmente le territoire et nuit à la connectivité fonctionnelle de la faune.	L'approche par COS permet d'appliquer le principe de l'aménagement écosystémique selon lequel on tend à aménager la forêt de manière à reproduire des perturbations naturelles (feu, TBE, chablis) pour réduire l'écart entre la forêt actuelle et la forêt préindustrielle. Concrètement, il y a une plus grande concentration des coupes forestières et de la forêt résiduelle, comparativement à ce qui est fait dans la coupe en mosaïque. Cela réduit notamment la fragmentation des habitats forestiers à couvert fermé et prévient la raréfaction des habitats de forêt d'intérieur. Le COS ne résulte pas seulement en une coupe d'un seul tenant, puisque les lisières boisées en bordure de cours d'eau, plans d'eau et milieux humides continuent de s'appliquer. Ces lisières jouent un rôle dans la connectivité. Par ailleurs, la planification des coupes crée une multitude de fragments qui peuvent servir de pas japonais entre les massifs. Les blocs de forêts résiduelles laissés par l'aménagement par COS sont utilisés par de nombreuses espèces fauniques qui s'en servent pour atteindre de plus grandes superficies (concept d'îlots refuges [<i>stepping-stone</i>]), comme les massifs forestiers laissés intacts. Une superficie minimale en blocs de forêts résiduelles est maintenue à l'échelle du COS et ces blocs sont répartis de manière à favoriser la connectivité faunique. Une proportion minimale de 30 % en forêt mature est également préservée. Les COS fournissent ainsi la masse d'habitats nécessaire à la survie des espèces qui utilisent ces attributs.
Autres	Que représentent les lignes grises obliques? L'endroit ciblé près du lac Galarneau fera-t-il l'objet de récolte?	Les lignes hachurées près du lac Galarneau font référence à des SIP qui ont été consultés lors de consultations publiques antérieures, qu'il s'agisse de travaux sylvicoles commerciaux ou non commerciaux. Vous pouvez consulter la carte interactive sur le site de la TRGIRTO pour connaître en temps réel les chantiers exploités et la programmation annuelle des activités forestières autorisées : Carte interactive de la TRGIRTO Veuillez sélectionner la couche des secteurs d'intervention potentiels (SIP) pour connaître les sites consultés antérieurement, puis faire une recherche pour « Lac Galarneau ». Vous obtiendrez alors une carte comme celle ci-dessous. En déplaçant votre curseur sur les SIP, vous verrez la famille de traitement prévue ainsi que la superficie, pour chacun des SIP. Veuillez vous référer à la légende pour plus d'information sur les éléments figurant sur cette carte. Si vous décochez la couche des SIP, vous verrez alors les chantiers autorisés à la programmation annuelle autorisée. Si vous allez voir le calendrier des chantiers sur le site de la TRGIRTO, vous verrez alors toutes les informations sur les opérations forestières en cours ou passées pour les sites identifiés.

Tableau 4. Principaux commentaires reçus relatifs aux processus et aux outils – Réponses du MFFP

<i>Commentaires relatifs aux processus de la consultation publique et aux outils offerts pour émettre les préoccupations</i>	
<i>Commentaires</i>	<i>Réponses</i>
Veuillez présenter les documents fondamentaux en anglais, plutôt que de présenter seulement le questionnaire et les instructions d'utilisation de la carte.	Le MFFP n'a aucune obligation légale de fournir les documents présentés en consultation publique en anglais. Nous travaillons présentement à mettre en place une expérience client améliorée pour les personnes souhaitant s'exprimer en anglais lors des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégrés.

Sigles et acronymes

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (aussi nommé industriel forestier)
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
TI	Territoire d'intérêt
TRGIRO ou Table GIRT	Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais
UA	Unité d'aménagement
UG	Unité de gestion (du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs)

5. Conclusion

Cette consultation publique avait comme objectif principal de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés en lien avec les travaux sylvicoles non commerciaux. Même si la majorité des commentaires et des préoccupations déposés n'étaient pas en lien avec les travaux sylvicoles non commerciaux, ils ont tout de même fait l'objet d'une réponse et ont été intégrés dans ce rapport. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour les MRC et les tiers concernés.

Les membres de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais prendront connaissance de ce rapport et s'en inspireront afin de proposer au Ministère des mesures d'harmonisation. Ce dernier évaluera la recevabilité des recommandations de la TRGIRTO et effectuera sa planification forestière définitive en tenant compte des recommandations qu'il aura retenues, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important des TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes qui souhaitent communiquer avec leurs représentants à le faire. La liste des membres est présentée sur le site www.trgirto.ca.

La Direction de la gestion des forêts de l'Outaouais tient à remercier tous ses partenaires, toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO de même que celles qui ont participé à ces consultations publiques.

Annexe 1. Membres de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Nom	Groupe sectoriel	Organisme
Stéphane Taillon	Matière ligneuse	Louisiana-Pacifique
Dominik Chartier	Matière ligneuse	Produits forestiers Résolu
Christian Picard	Matière ligneuse	Commonwealth Plywood
Charles St-Julien	Matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières
François Poirier	Faune	Territoire de pêche et de chasse Poirier
Abigaël Guénette	Faune	Regroupement des zecs de l'Outaouais
Frédéric Lussier	Faune	Sepaq - Réserve faunique La Vérendrye
Pierre Rollin	Faune	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de l'Outaouais
Étienne St-Onge	Autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier
Jacques David	Autres utilisateurs avec droits	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
Alain Lacoste	Autres utilisateurs avec droits	Citoyen
Jacques Chaîné	Autres utilisateurs avec droits	Fédération québécoise des clubs Quads
François Saumure	Autres utilisateurs avec droits	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Geneviève Le Blanc	Nature	Société pour la nature et les parcs Section Vallée de l'Outaouais
Gérard Desjardins	Nature	Club des ornithologues de l'Outaouais (COO)
Paula Armstrong	Nature	Pontiac Environmental Protection
Nathalie Magnan	Nature	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
Jason Durand	Territoire	MRC de Pontiac
Dominic Lauzon	Territoire	MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Siège vacant	Territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais
Jean-François Larrivée	Territoire	MRC de Papineau
Siège vacant	Territoire	MRC de la Vallée-de-l'Or
Siège vacant	Premières Nations	Anicinapek de Kitcisakik
Siège vacant	Premières Nations	Algonquins de Barriere Lake
Siège vacant	Premières Nations	Nation Anishnabe du Lac Simon
Siège vacant	Premières Nations	Communauté de Wolf Lake
Nom (remplaçants)	Groupe sectoriel	Organisme
François Racine	Matière ligneuse	Louisiana-Pacifique
Jean-Sébastien Perron	Matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières
Jonathan Leblond	Faune	Fédération des pourvoyeurs du Québec
Michel Boucher	Faune	Association provinciale des trappeurs indépendants, Conseil Outaouais
Yannick Dufour	Faune	Société des établissements de plein air du Québec
Lucien Léveillé	Faune	Regroupement des zecs de l'Outaouais
Pierre Beaudoin	Autres utilisateurs avec droits	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
Pierre Tremblay	Autres utilisateurs avec droits	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
John McDonnell	Nature	Société pour la nature et les parcs
Deborah Powell	Nature	Club des ornithologues de l'Outaouais
Michael H. Walker	Nature	Pontiac Environmental Protection
Benoit Delage	Nature	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

